



10-2026

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 03/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 30/02/2026

Présents : Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, , Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR Didier MASSACRIER, Didier CHAMBON Sylvie DALLERY, Julien DELHEUR, Odile PINTURIER.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : convention mécénat VERALIA

M le Maire rappelle, La Commune de Saint-Georges-Haute-Ville a pour objet la valorisation du patrimoine communal et l'amélioration des infrastructures sportives du village. La Commune, qui met déjà à disposition de l'entreprise le terrain de football et ses infrastructures (vestiaires), poursuit l'objectif d'améliorer l'accueil des sportifs de la ville et d'accompagner le développement de la qualité de vie des salariés de Verallia. Dans ce cadre, la Commune présente un projet de modernisation des vestiaires du stade, ainsi qu'une proposition plus large incluant un projet de réhabilitation du gîte afin de redynamiser le centre-ville et pouvant constituer un logement à proximité de l'usine pour des salariés ou prestataires Verallia.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien apporté par VERALLIA au Bénéficiaire et consistant dans un don de 5 000 € (cinq mille euros) que le Bénéficiaire s'engage à affecter à la réalisation de l'Action telle que définie en préambule.

M le Maire lit la convention

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

D'approuver et d'autoriser la maire à signer cette convention.

03/02/2026

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 06/02/2026

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 06/02/2026*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260209-Delib6cm22026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

03/02/2026